



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024\_07-DE

S<sup>2</sup>LOW

N°2024.07

FINANCES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Poulain (Perceneige)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vinneuf), Sylvestre – départ à 20 h 10 (Cuy),

**Pouvoirs :** Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

### Objet : Attributions de compensation provisoires 2024

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- les rapports de la CLECT réunie les 25 novembre 2020, 11 février 2021, 9 décembre 2021 et 12 décembre 2022,
- le courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS fixant le montant de la contribution 2024 à la somme de 764 546,35 €,
- le décompte des attributions de compensation provisoires annexé à la présente délibération ;

#### Considérant

- l'évolution du montant des charges transférées sur les diverses compétences (contributions au SDIS, charges pour la première année de fonctionnement du Bassin d'apprentissage de la natation ( BAN),
- qu'il convient de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 ;

#### Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 tel que présenté en annexe 1 pour les communes membres,
- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que ces versements ou mandatements interviendront mensuellement,
- **DIT** que le montant des attributions de compensation définitives sera fixé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>